

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1462/SG/CG affectant au Ministère du Travail une parcelle de terrain, sise à Djibouti.

n° 71-1462/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
27 octobre 1971

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1971

Date du numéro
10 novembre 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— il'est affecté au Ministère du Travail, pour les besoins du Centre de formation professionnelle des adultes, une parcelle de terrain, d'une superficie de 5.000 mètres carrés environ, sise à Djibouti, et contiguë aux titres fonciers n° 680 (Stade) et n° 1073, ladite parcelle de terrain telle au surplus qu'elle est figurée au plan. Art. 2. — Cette parcelle de terrain est destinée à l'aménagement des extensions nécessaires au développement des activités du Centre de formation professionnelle des adultes.

Art. 3

— Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef du Service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à M. le Ministre du Travail. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.